

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL SEIZE

En exercice : 15

Le 30 JUIN

Présents : 15

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Votants : 15 (dont 0 pouvoirs)

Date de convocation : 23 JUIN 2016

Présents: Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Annie BARUDIO ; Elvira AFONSO-SARAT ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sonia MERCURI ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Roger TESSAUR ; Grégory BAGDAHN ; Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Serge NOGUER ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Michel THIBIER

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 01 juin 2016 est approuvé.

Délibération n° 2016063001 : Attributions des subventions aux associations pour 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2016, article 6574 du budget de fonctionnement 2016 de la Commune.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les sommes suivantes,

ASSOCIATIONS	Montants en Euros	Caractéristiques
ACCA (Chasse)	0	- Pas de retour de dossier
Amicale Boule	230	- Aide au fonctionnement
Basket Club St Blaise/La Murette	1 300	- Aide au fonctionnement
	60	- Aide exceptionnelle pour la participation aux boissons pour la fête de la musique 2016
Buis'Art	0	- Demande une participation (boissons) au vernissage
Côté Jardin	200	- Aide au fonctionnement
Espoir Club Tennis	400	- Aide au fonctionnement
Gymnastique Blaisienne	250	- Aide au fonctionnement
Les Paniers de Buis	0	- Pas de retour de dossier
Sou des Ecoles	2 486	- 22 € x 113 enfants <i>Effectif 2015/2016</i>
Tennis de Table Chamécles-St Blaise	500	- Aide au fonctionnement (+ prêt pour utilisation école)
Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	50	- Aide au fonctionnement
TOTAL	5 476	

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

Mesdames Leslie BLIN MALJOURNAL, Véronique LEONARDI, Messieurs Jacques BRAIN, Michel THIBIER et Stéphane VERY ne prennent pas part au vote :

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 10	OPPOSITION :	ABSTENTION :
------	-----------	--------------	--------------

Délibération n° 201606302 : Choix du titulaire de la mission de Maîtrise d'œuvre de la rénovation des vestiaires de la Halle du Buis

Madame le Maire rappelle que les vestiaires de la Halle sont dans un état très vétuste et nécessitent une rénovation avec réaménagement des locaux vestiaires, sanitaires et office de la Halle du Buis. Il est précisé que lors du Conseil municipal du 01 juin 2016 un groupe de travail a été créé composé de Mesdames Véronique Leonardi, Muriel Lomer, et Messieurs Gregory Bagdahn, Yves Bourelly, Jacques Brain et Stéphane Very afin de travailler sur le dossier de cette rénovation. Monsieur Roger Tessaur, en tant qu'adjoint aux travaux liés à la voirie et à la gestion des bâtiments communaux est intégré au groupe de travail.

De plus il est précisé qu'une ligne budgétaire dans l'article 2128-21 a été inscrit dans le budget primitif 2016 section investissement de la Commune lors du vote du budget le 30 mars 2016 pour un montant de 240.000 euros toutes taxes comprises.

Dans ce cadre, la Commune a lancé une consultation sous forme d'une procédure adaptée, afin de définir le titulaire de la mission architecture, loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique en vue d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par la Commune, comprenant également les études et le contrôle des travaux.

Le choix des candidats consultés afin de remettre une offre était au nombre de trois : Christiane Bossy, Odile Bernerd et Laure Gisbert. Toutefois deux cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre avec mission d'exécution et Organisation Pilotage et Coordination.

Madame le Maire informe qu'après réception des offres, la proposition de Madame Odile Bernerd est la plus intéressante. Elle demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, il ressort de l'analyse que le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition du Cabinet OB Architecture.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une demande de subvention concernant la rénovation avec réaménagement des locaux vestiaires, sanitaires et office de la Halle du Buis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION :	ABSTENTION :
------	-----------	--------------	--------------

Délibération n° 2016063003 : Renouvellement de la convention avec la Murette pour l'utilisation des équipements municipaux par l'association Ecla'Danse pour l'année scolaire 2016/2017

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régleme les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Elle précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2016/2017 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leur activité danse dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2016/2017 ;
- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation à 9,50 Euros (neuf euros et cinquante centimes) pour la nouvelle saison 2016/2017.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION :	ABSTENTION :
------	-----------	--------------	--------------

Délibération n° 2016063004 Adoption du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu l'article R.441-2-10 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur»,

Vu les articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est soumis aux communes membres,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°15-116 du 28 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°16-029 du 23 février 2016 définissant les orientations du document cadre sur les attributions et plan partenarial,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et du document cadre sur les attributions arrêté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 mai 2016.

Les objectifs et enjeux du Plan partenarial

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit de réformer les procédures de demande et d'attribution de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

Une des dispositions majeures de l'article 97 de loi ALUR est le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Ce Plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" d'organisation de la gestion des attributions.

Ainsi, la loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire.

D'une durée de six ans, il doit associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

L'élaboration du Plan partenarial s'inscrit dans la continuité de la démarche de Lutte Contre les Discriminations qui va se clôturer en Juin 2015, et de l'expérimentation de la location active, initiée en Avril 2014. Il s'agira notamment de définir dans le cadre du Plan partenarial, la place et le rôle de la location active dans le système d'attribution.

Ce plan doit prévoir les dispositions pour :

- Satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social

Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations sur les modalités de dépôt, les étapes du traitement de leurs demandes et des caractéristiques du parc social pouvant les intéresser notamment.

- Accueillir tout demandeur qui le souhaite

Un service d'accueil et d'information doit être créé au niveau intercommunal. Il doit répondre au principe de l'accueil physique de tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, répondant à l'enjeu d'équité et au droit à l'information.

- Disposer d'une gestion partagée de la demande

Les bailleurs et les réservataires de logements sociaux mettent en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des demandeurs et au traitement de leurs dossiers.

Le Plan doit également prévoir les moyens pour prendre en compte les demandes justifiant d'un examen particulier.

Projet d'orientations et programme d'actions arrêté par la CIL du 13 Mai 2016

PARTIE 1 : ORGANISER L'ACCUEIL ET L'INFORMATION A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

ORIENTATION 1 : Garantir un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

Objectifs :

Mieux informer le demandeur pour lui permettre de mieux comprendre le système d'attribution et devenir acteur. Créer une culture commune, animer un réseau de professionnels, les outiller, pour professionnaliser l'accueil et pour garantir un accueil équitable des demandeurs sur le territoire intercommunal.

Action 1. Définir un socle commun d'informations harmonisées

Action 2. Harmoniser les pratiques via la création d'une instance d'animation

Action 3. Outiller les professionnels et les demandeurs

ORIENTATION 2 : Rationaliser les lieux d'accueil et d'enregistrement, en s'appuyant les guichets des communes et des bailleurs

Objectifs :

Conserver les guichets d'accueil et d'enregistrement au sein des communes et des bailleurs, mais rationaliser leurs missions en fonction des moyens et compétences dédiés. Ainsi il s'agit de limiter le nombre de guichets d'enregistrement pour garantir une saisie qualitative et homogène, et créer plusieurs niveaux d'accueil dépendants des moyens dédiés.

Action 4. Limiter les lieux d'enregistrement, répartis entre communes et bailleurs

Action 5. Créer plusieurs types d'accueil dépendants des moyens dédiés, répartis entre communes et bailleurs

Action 6 : Définir les modalités de coopérations entre guichets d'accueil

Action 7. Étudier l'opportunité d'un accueil centralisé dans un lieu commun

ORIENTATION 3 : S'organiser collectivement pour mettre en place un service d'accueil et d'information

Objectifs :

Créer un service équitable et homogène à l'échelle intercommunale pour mettre en œuvre le Droit à l'information des demandeurs, les aider à formuler leur demande, les conseiller dans le cadre d'entretiens personnalisés. Formaliser les missions de chaque partenaire, et leur participation au service d'accueil et d'information pour une mise en réseau lisible, efficace, au service du demandeur.

Action 8. Définir le rôle et la participation des partenaires dans le cadre du service d'accueil et d'information

PARTIE 2 : DÉFINIR LES MODALITÉS DE GESTION ET DE TRAITEMENT PARTAGÉS DES DEMANDES

ORIENTATION 4 : Poursuivre le partenariat actif autour de la gestion partagée

Objectifs :

Poursuivre les bonnes pratiques partenariales autour de la mise en commun des dossiers de demande de logement social, du partage des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier, et s'engager collectivement à une prise en compte équitable de l'ensemble des dossiers.

Action 9. Poursuivre le partenariat autour du fichier partagé SNE

Action 10. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : Intégrer les nouvelles règles de gestion partagée pour un système simple pour le demandeur et efficace pour les partenaires

Objectifs :

Questionner l'organisation actuelle dans l'objectif d'optimiser le processus de traitement de la demande, et répondre aux nouveaux enjeux de réactivité (prévis réduits...).

Action 11. Encourager l'enregistrement, la mise à jour, et le renouvellement en ligne

Action 12. Repenser l'organisation locale pour être plus réactif et répondre aux nouvelles obligations législatives

ORIENTATION 6 : Rendre lisibles les priorités de chaque réservataire et garantir des pratiques équitables

Objectifs :

Afficher le rôle des différents acteurs, leur filière de réservation, leurs critères de priorités et leur organisation pour le traitement des demandes, dans le respect des enjeux de cohérence, d'équité et d'efficacité.

Action 13. Harmoniser les pratiques des commissions communales pour garantir l'équité

Action 14. Poursuivre le travail d'harmonisation des CAL

ORIENTATION 7 : Asseoir le double rôle de l'intercommunalité

Objectifs :

Consolider les rôles de l'intercommunalité : répondre à la demande prioritaire et garantir l'équité à l'échelle intercommunale.

Action 15. Répondre à la demande prioritaire dans le cadre de la commission sociale

Action 16. Garantir l'équité de traitement à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 8 : Faire de la location active une vraie alternative

Objectifs :

Consolider l'organisation autour de la location active, améliorer le dispositif, pour offrir une véritable alternative aux demandeurs : être acteur de sa demande.

Action 17. Pérenniser la location active

Action 18. Consolider le système de location active hors cadre expérimental

Action 19. Améliorer le système de location active

ORIENTATION 9 : Rendre le système plus lisible et plus équitable avec la cotation

Objectifs :

Faire vivre la grille de cotation validée dans le cadre de la démarche de lutte contre les discriminations, en attendant l'outil qui permettra d'ordonnancer toute la demande et ainsi de mettre en œuvre la cotation comme outil d'aide à la sélection des dossiers.

Action 20. Utiliser la grille de cotation iséroise

Action 21. Participer à l'élaboration d'un outil national

PARTIE 3 : CONSTRUIRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION TERRITORIALISEES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

ORIENTATION 10 : Définir une approche globale pour favoriser l'équilibre territorial

Objectifs :

Poursuivre les projets de Restructuration Urbaine pour favoriser la mixité sociale en renforçant l'attractivité des quartiers, en améliorant leur image, en améliorant le quotidien des habitants, en permettant les parcours résidentiels. Continuer l'effort de production d'offre à bas loyer dans les pôles, équipés et desservis permettant l'accès aux plus modestes.

Action 22. Mobiliser l'ensemble des leviers pour garantir l'équilibre territorial

Action 23. Évaluer l'expérimentation en cours de politique de peuplement sur Baltiss

ORIENTATION 11 : Faciliter des relogements correspondant aux capacités et attentes des ménages

Objectifs :

Être collectivement attentif et vigilant au bon déroulé des relogements des ménages dont le logement a été démoli, en prévoyant des conditions particulières pour des relogements facilités et adaptés aux capacités et attentes des locataires.

Action 24. Appliquer les modalités de la charte partenariale pour les relogements opérationnels

ORIENTATION 12 : Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir ou de rester dans les quartiers pour favoriser la mixité

Objectifs :

Utiliser les outils dérogatoires concernant les plafonds de ressources et l'application du Supplément de Loyer de Solidarité pour permettre aux ménages disposant de revenus de venir et rester dans les quartiers RU.

Action 25. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir s'installer dans les quartiers RU

Action 26. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de rester dans les quartiers RU

ORIENTATION 13 : Organiser un suivi régulier de l'occupation du parc social à l'échelle intercommunale

Objectifs :

Organiser la mobilisation de données d'observation de l'occupation du parc social fiables, régulières et comparables, à l'échelle intercommunale, et mettre en place un suivi des actions piloté par l'EPCI.

Action 27. Définir des indicateurs de suivi de l'occupation du parc social

Action 28. Organiser la mobilisation des données, leur traitement et leur suivi à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 14 : Mobiliser tous les réservataires pour répondre à la demande prioritaire et garantir l'équilibre territorial

Objectifs :

Conformément au projet de loi Égalité et Citoyenneté, il s'agit de définir des objectifs d'attribution visant à :

- mobiliser l'ensemble des contingents et réservataires pour loger les ménages prioritaires
- loger les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires

Action 29. Impliquer les réservataires pour répondre à la demande prioritaire

Action 30. Loger les plus modestes en dehors des quartiers RU

ORIENTATION 15 : Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'accord collectif

Objectifs :

Le volume et la diversité des publics prioritaires complexifient le suivi des objectifs. Il s'agit de partager un socle commun, une méthode de suivi à l'échelle départementale, sur la base des indicateurs mobilisables via le SNE.

Action 31. Identifier les indicateurs de suivi de l'accord collectif

Action 32. Partager un socle commun d'indicateurs et une méthodologie à l'échelle départementale

ORIENTATION 16 : Consolider l'organisation locale pour le traitement des publics prioritaires

Objectifs :

Les partenaires locaux se sont historiquement organisés pour répondre à la demande prioritaire (une commission sociale identifiée par les travailleurs sociaux, un partenariat Action sociale/logement qui fonctionne etc). Il s'agit de consolider, d'améliorer voire de faire évoluer cette organisation pour garantir une prise en compte efficace de la demande prioritaire à toutes les phases de traitement.

Action 33. Un partenariat Action sociale/logement efficace à formaliser

Action 34. Améliorer la détection et l'orientation des ménages qui présentent des freins à l'accès au logement

Action 35. Une qualification de la demande et un échange d'information en amont de la CAL à améliorer pour les situations complexes

Action 36. Asseoir la commission sociale comme l'instance de traitement des publics prioritaires

Action 37. Des actions de l'EPCI à renforcer dans le cadre de l'identification et du suivi de la demande prioritaire

Action 38. Organiser une prise en charge équitable des ménages handicapés et en situation d'impayé

ORIENTATION 17 : Maintenir un taux de mutations en dessus de 35 %, réparties entre bailleurs et réservataires

Objectifs :

Favoriser les parcours résidentiels, adapter les logements aux besoins des locataires, en considérant les mutations à une échelle inter-bailleurs et en mobilisant l'ensemble des contingents, pour conserver une fluidité du parc HLM.

Action 39. Considérer certaines mutations comme prioritaires

Action 40. Considérer la location active comme une alternative pour les demandeurs de mutation

Action 41. Mettre en œuvre une politique volontariste de mutation pour gérer les sous-occupations notoires et libérer des T5

Le service d'accueil et d'information de la commune de Saint Blaise du Buis

Actuellement le territoire dispose d'une multiplicité de lieux d'accueil (communes, bailleurs) dotés de moyens différents, produisant un risque d'inéquité. La réflexion sur la mise en place du Service d'Accueil et d'Information s'appuie sur l'état des lieux des services existants.

Un référentiel de l'accueil a été travaillé par les partenaires qui définit des missions d'accueil et d'information différentes selon les moyens dédiés par les guichets d'accueil. Quatre types d'accueil complémentaires et cohérents ont été définis. L'engagement sur le type d'accueil se fera par le biais d'une convention par guichet (communes et bailleurs).

La commune de Saint Blaise du Buis accueillera un guichet « type COMMUNICATION ». Les caractéristiques du guichet « type communication » sont les suivantes :

- Absence d'accueil physique
- Communication harmonisée sur le site internet

La consultation du plan partenarial
--

Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet de plan est transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le 30 juin 2016, après avoir pris connaissance du projet de plan partenarial et délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION :	ABSTENTION : 1
------	-----------	--------------	----------------

Délibération n° 2016063005 : Mise à disposition de la Halle du Buis au Basket Centre Isère Formation

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de l'Association Basket Centre Isère Formation de mise à disposition les vendredis matin entre 8h30 et 10h30 de la Halle du Buis en vue de proposer des entraînements de basket en journée aux jeunes basketteurs licenciés dans les différents clubs du Pays Voironnais.

Considérant que le Conseil municipal a souhaité dans sa séance du 01 juin 2016 des informations complémentaires pour se positionner,

Considérant que l'association propose une structure scolaire et sportive proposant ainsi à chaque joueur de suivre une scolarité dans les meilleures conditions proche de chez eux, avec des emplois du temps aménagés leur permettant de pratiquer leur sport avec plus d'intensité afin d'évoluer dans des équipes adaptées à leur niveau. Ce centre s'adresse aux joueurs des classes de la 6^{ème} à la 2^{nde}.

Considérant que l'association Basket Centre Isère Formation est basée sur une coopération territoriale des clubs de l'AL Voiron, du BC Bavonne et de Voreppe BC,

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE D'AIDER la première année et pour son lancement, cette association intercommunale,
- DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de la Halle à titre gracieux pour la saison 2016/2017 les vendredis matin entre 8h30 et 10h30,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 10	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 4
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016063006 : Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours gracieux déposé contre la décision d'opposition à la déclaration préalable de division n°038 368 16 2 0002

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'arrêté d'opposition pris contre la déclaration préalable de division déposée par M. Rolland, le pétitionnaire avait envoyé une lettre recommandée de recours gracieux à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2132-1 « *Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* ».

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'assurance de protection juridique, une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assureur, relative au litige qui oppose la commune aux époux Rolland.

Aussi afin de proposer un avis technique juridique sur ce dossier en vue de la poursuite de l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir et afin d'organiser notre défense si ce contentieux venait à se poursuivre devant le tribunal, il convient de désigner un avocat.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'ester en justice en désignant Maître Eric LE GULLUDEC, avocat à Grenoble (Isère) afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, notamment la convention d'honoraires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Délibération n° 2016063007 : Recrutement d'un agent communal en contrat à durée déterminée de droit privé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une employée est en poste sur la commune depuis septembre 2014 par l'intermédiaire de l'association Adéquation en tant qu'aide à la cantine, garderie et animatrice périscolaire.

Vu la délibération n° 2014052803 du 28 mai 2014 portant sur la mise en place des rythmes scolaires,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en période d'école (annualisation de la rémunération) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour assurer la mission d'animatrice périscolaire et au service et à l'encadrement des enfants à la cantine et garderie.

Considérant que la Communes de Saint Blaise du Buis compte 1024 habitants (moins de 2000) tel qu'en atteste le dernier recensement,

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de créer 1 poste de d'Adjoint Technique de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en période d'école (annualisation de la rémunération) pour l'année scolaire 2016-2017 et ce jusqu'au 07 juillet 2017.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette création et à effectuer la publication sur le site www.emploi-territorial.fr avec l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (15 pour, 0 opposition, 0 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché à la porte de la Mairie le 04/07/2016

Le Maire,

Géraldine LÉONARDI

